

# Guide des parents Éducation de l'enfance en difficulté

Mai 2015

le succès  
s'exprime en  
**FRANÇAIS**

 *Conseil scolaire Viamonde*

# Table des matières

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>1</b>
<b>PHILOSOPHIE ET MODÈLE DES SERVICES AUX ÉLÈVES AU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE .....</b>	<b>2</b>
Vision1	
Valeurs.....	2
Vision des Services aux élèves .....	2
<b>CADRE DE RÉFÉRENCE DES PROGRAMMES ET DES SERVICES AUX ÉLÈVES .....</b>	<b>4</b>
<b>SURVOL DES PROGRAMMES ET SERVICES DESTINÉS À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ.....</b>	<b>6</b>
Rôle du parent .....	6
Processus d'aide.....	6
Modèle de prestation des Services aux élèves.....	6
<b>L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ .....</b>	<b>8</b>
Élèves en difficulté .....	9
Anomalies .....	9
<b>PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION .....</b>	<b>14</b>
Comité d'identification, de placement et de révision.....	15
Composition du CIPR.....	15
Rôles et responsabilités .....	16
Convocation du CIPR .....	16
Déroulement de la rencontre .....	17
Décision du CIPR.....	18
Types de placement.....	19
Révision du placement .....	20
Changement de placement.....	20
Commission d'appel en enfance en difficulté .....	21
Tribunal provincial en enfance en difficulté.....	23
<b>PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI) .....</b>	<b>24</b>
Contenu du PEI.....	25
En cas de désaccord avec le PEI.....	26
Étapes à suivre.....	26
Déroulement de la réunion avec la surintendance de l'éducation.....	26
Le plan de transition .....	27
<b>ORGANISMES ET SERVICES D'AIDE AUX PARENTS ET AUX ENFANTS .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>39</b>



# AVANT-PROPOS<sup>1</sup>

Chers parents, tuteurs, tutrices et membres de la communauté,

Le Conseil scolaire Viamonde offre des programmes et des services répondant aux besoins des élèves qui fréquentent ses écoles. Le Conseil s'assure d'offrir une programmation basée sur des pratiques réussies, privilégiant une gamme variée de stratégies d'enseignement et d'apprentissage qui respectent à la fois les besoins, le rythme et le style d'apprentissage de chaque élève.

Ce Guide des parents en éducation de l'enfance en difficulté est un outil pratique qui permet aux parents de mieux comprendre les lignes de conduite régissant les services offerts aux élèves en matière d'enfance en difficulté. Les programmes et les services sont aussi présentés de façon à encourager la pleine participation des parents<sup>2</sup> dans le processus de dépistage et d'aide des élèves en difficulté.

Le succès des actions posées en enfance en difficulté est dû en grande partie à la collaboration entre la famille et l'école. Cette collaboration devient encore plus importante lorsque les Services aux élèves sont impliqués pour appuyer l'élève, l'école et la famille dans le cheminement scolaire de l'élève. Nous vous encourageons à communiquer avec l'enseignant ou l'enseignante de votre enfant si vous avez des questions ou des préoccupations concernant le développement ou l'apprentissage de votre enfant.

Ensemble, nous pourrions assurer la réussite de votre enfant!

L'équipe des Services aux élèves

<sup>1</sup> Si vous voulez recevoir ce guide des parents en braille, en gros caractères ou sous forme de cassette audio, veuillez communiquer avec le Conseil à l'adresse figurant à la page 20 du guide.

<sup>2</sup> Le terme parents désigne les parents, tuteurs ou tutrices de l'enfant.

A woman with long dark hair is holding a large, colorful poster with illustrations of children. She is looking at the poster. In the foreground, the back of a young girl's head with curly hair and a pink ponytail is visible. Other children's heads are also visible in the background.

# PHILOSOPHIE ET MODÈLE DES SERVICES AUX ÉLÈVES AU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

# PHILOSOPHIE ET MODÈLE DES SERVICES AUX ÉLÈVES AU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

## Vision

Les membres du Conseil adoptaient en septembre 2000 la vision du Conseil qui chapeaute toutes nos décisions et nos actions. Elle met l'accent sur la réussite de l'élève grâce à l'appui du personnel, des parents et des bénévoles.

Un Conseil et des écoles dédiés aux élèves et offrant une formation :

- influencée par des valeurs éducatives orientées vers l'éthique, l'engagement et l'effort, la générosité et le partage et le respect de la diversité culturelle;
- où les processus d'apprentissage et les compétences visées sont d'une excellente qualité et susceptibles de rendre les élèves aptes à actualiser leur projet de vie dans une société moderne;
- où le personnel sera outillé afin de participer activement à créer les conditions optimales à notre réussite collective.

Cette vision est soutenue par trois valeurs et trois principes directeurs. De plus, les membres du Conseil ont adopté une nouvelle devise en février 2007 faisant de nous un Conseil *Franchement exemplaire!*

## Valeurs

Le Conseil base son action à partir de trois valeurs :

- la cohérence : toutes les actions planifiées par les différents secteurs et services ainsi que par les écoles doivent se faire en lien direct avec la vision du Conseil;
- la collaboration : nous ne sommes pas « invités » à travailler avec nos collègues, nous sommes « appelés à participer » à l'effort commun, qui vise à aider chaque élève à apprendre efficacement;
- le respect des différences : nous sommes tous différents et le Conseil scolaire Viamonde reconnaît et encourage cette diversité aussi bien des points de vue, des idées que des besoins d'apprentissage des élèves.

## Vision des Services aux élèves

Le Conseil privilégie, dans la mesure du possible, l'inclusion des élèves dans la salle de classe régulière. La vision des Services aux élèves au sein du Conseil s'articule ainsi :

- l'élève artisan de son devenir;
- l'école, milieu éducatif de la langue française au service de l'apprenant et de l'apprenante;
- la famille et la communauté, partenaires essentiels à notre réalisation individuelle et collective.

A photograph of a classroom with rows of light-colored desks and dark brown chairs. The background is slightly blurred, showing a white wall with a blue square sticker. A white semi-transparent box is overlaid on the middle of the image, containing the title text in blue.

# CADRE DE RÉFÉRENCE DES PROGRAMMES ET DES SERVICES AUX ÉLÈVES

# CADRE DE RÉFÉRENCE DES PROGRAMMES ET DES SERVICES AUX ÉLÈVES

Le ministère de l'Éducation accorde une grande importance à l'enfance en difficulté. Les programmes et services inscrits dans la Loi sur l'éducation et le Règlement 306 qui en découle guident la mise en œuvre de ces programmes. De plus, le Ministère exige des conseils scolaires la révision annuelle de leurs plans d'action en enfance en difficulté.

Le Plan de l'enfance en difficulté du Conseil scolaire Viamonde fournit le cadre stratégique pour la mise en œuvre de ses programmes et des services à l'enfance en difficulté. Ce plan est disponible sur le site web du Conseil à l'adresse : [csviamonde.ca](http://csviamonde.ca)

Le Conseil scolaire Viamonde s'est donné comme objectif de concerter les efforts et les ressources du Conseil, des élèves, des parents, de la communauté et des associés afin de développer le plein potentiel des élèves du Conseil pour les aider à relever les défis qui se posent à eux en Ontario, au Canada et dans le monde entier.

Le Conseil vise à aider tout élève à développer son plein potentiel quels que soient ses besoins particuliers. Il reconnaît que les élèves ne possèdent pas tous les mêmes aptitudes ou facultés d'apprentissage. Il est cependant essentiel que chaque élève réalise le meilleur de lui-même.

Chaque élève a des besoins uniques dont doit tenir compte le programme scolaire pour lui permettre de s'épanouir sur le plan intellectuel, personnel, familial et social.

Les programmes destinés aux élèves en difficulté peuvent être offerts selon plusieurs modèles : intégration à une classe régulière, à une classe de retrait, à temps partiel, à une classe distincte ou à une école provinciale destinée aux élèves en difficulté.

# SURVOL DES PROGRAMMES ET SERVICES DESTINÉS À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

## Rôle du parent

La collaboration entre la famille et l'école est un élément essentiel pour favoriser la réussite scolaire. Cette collaboration devient encore plus importante lorsque les Services aux élèves doivent être adaptés pour répondre aux besoins des élèves qui éprouvent des difficultés dans leur cheminement scolaire.

## Processus d'aide

Dans un contexte d'inclusion, le processus d'aide favorise la collaboration nécessaire pour appuyer les élèves en difficulté y compris tous les élèves en salle de classe ayant des défis particuliers. Dans une vision de différenciation pédagogique et d'inclusion, chaque intervenant peut aider à soutenir et à faire cheminer les élèves.

Le processus d'aide est composé de 6 étapes qui permettent aux écoles de bien soutenir les élèves ayant des défis particuliers (voir Annexe A).

## Modèle de prestation des Services aux élèves

### Le placement en classe ordinaire

La grande majorité des élèves en difficulté ou ayant des besoins particuliers sont dans une classe ordinaire à l'intérieur de leur école communautaire. Le maintien des élèves en classe ordinaire est toujours la première option envisagée.

### **Le placement en classe distincte**

Dans certains cas, les besoins d'un élève sont tels qu'il devient difficile d'y répondre au niveau de son école communautaire (ex. : élève avec un handicap de développement important, élève atteint d'autisme). Le Conseil peut alors offrir aux parents la possibilité d'un placement dans une classe distincte pour l'enfance en difficulté, c'est-à-dire une classe qui accueille un nombre restreint d'élèves ayant des besoins de même nature.

Même avec un placement en classe distincte, l'intégration partielle de l'élève en difficulté avec les élèves en classe ordinaire est, dans la mesure du possible, favorisée.

Le placement en classe distincte n'est fait qu'après une analyse minutieuse de toutes les options. Les parents sont invités à participer à cette analyse lors d'une rencontre avec le personnel concerné de l'école ainsi que les membres de l'équipe multidisciplinaire. Cette rencontre peut être combinée à un comité IPR. S'il y a consensus au niveau de l'école, la direction de l'école réfère l'élève à un comité central du Conseil qui coordonne les admissions en classe distincte. Les parents sont ensuite informés des résultats de la rencontre du comité.

Les classes distinctes ne sont pas offertes à tous les niveaux scolaires, ni dans toutes les écoles du Conseil.

### **Écoles provinciales et écoles d'application**

Le Ministère administre des écoles provinciales et des écoles d'application dans tout l'Ontario pour les élèves sourds, aveugles, sourds et aveugles, les élèves ayant de graves difficultés d'apprentissage de même que pour les élèves souffrant de trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité. Des programmes en internat sont offerts dans ces écoles du lundi au vendredi aux élèves ne pouvant pas se rendre quotidiennement à l'école en raison de l'éloignement de leur domicile.



# L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le ministère de l'Éducation a défini en détail les différentes catégories de difficultés ou d'anomalies dont peut être atteint un élève. Le processus d'identification et de décision quant au type de difficulté est de première importance. Ce n'est qu'après avoir identifié et défini la difficulté dont est atteint l'élève, que le Conseil scolaire et le personnel enseignant seront en mesure de décider du placement de l'élève et d'élaborer le Plan d'enseignement individualisé (PEI) afin de corriger ou d'atténuer la difficulté en question.



## Élèves en difficulté

Le paragraphe 1(1) de la Loi sur l'éducation définit l'élève en difficulté comme « un élève atteint d'anomalies de comportement, de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel ou physique, d'anomalies multiples qui appellent un placement approprié (...) dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté offert par le Conseil. » Les élèves sont identifiés en fonction de catégories et de définitions d'anomalies précisées par le ministère de l'Éducation.

## Anomalies

### Anomalies de comportement

Trouble caractérisé par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire.

Les anomalies de comportement peuvent s'accompagner des difficultés suivantes :

- a) inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- b) crainte ou anxiété excessives;
- c) tendances à des réactions impulsives;
- d) inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

### Anomalies de communication

#### Autisme

Trouble caractérisé par :

- a) des problèmes graves :
  - de développement éducatif;
  - de relations avec l'environnement;
  - de mobilité;
  - de perception, de parole et de langage.
- b) une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

### **Surdit  et surdit  partielle**

Anomalie caract ris e par un manque de d veloppement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive r duite ou inexistante (sourds ou demi-sourds).

### **Troubles du langage**

Trouble caract ris  par une compr hension ou une production d ficiante de la communication verbale,  crite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- a) s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage, et;
- b) comprendre :
  - des retards de langage;
  - des d fauts d' locution;
  - des troubles de phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

### **Troubles de la parole**

Trouble  prouv  dans la formation du langage, qui :

- peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel;
- qui porte sur les moyens perceptivo-moteurs de transmission orale;
- qui peut se caract riser par des troubles d'articulation et d' mission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

## Troubles d'apprentissage

Trouble éprouvé tant sur le plan des études que sur le plan social, dans l'un ou l'autre des processus nécessaires à l'utilisation des symboles de communication ou du langage parlé :

- a) qui n'est pas essentiellement dû à :
  - une déficience visuelle;
  - une déficience auditive;
  - un handicap physique;
  - un handicap de développement;
  - une perturbation affective primaire;
  - une différence culturelle.
- b) qui entraîne un écart considérable entre le rendement scolaire et l'aptitude intellectuelle ainsi que des déficiences dans :
  - le langage réceptif (écoute, lecture);
  - l'assimilation du langage (pensée, idéation, intégration);
  - le langage expressif (parole, orthographe, écriture);
  - le calcul.
- c) qui peut être associé à :
  - un trouble de la perception;
  - une lésion cérébrale;
  - un dysfonctionnement cérébral mineur;
  - la dyslexie;
  - l'aphasie d'évolution.



## **Anomalies d'ordre intellectuel**

### **Élève surdoué**

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

### **Déficience intellectuelle légère**

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- b) l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- c) une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

### **Handicap de développement**

Grave trouble d'apprentissage caractérisé par :

- a) l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
- b) l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
- c) une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.



## **Anomalies d'ordre physique**

### **Handicap physique**

Déficiences physiques graves nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

### **Incapacité visuelle**

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

## **Anomalies associées**

### **Anomalies multiples**

Ensemble de troubles d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants et d'enseignantes qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

A photograph of two young men walking away from the camera on a grassy field. The man on the left is wearing a grey jacket and dark blue jeans. The man on the right is wearing a blue and white plaid shirt and blue jeans. In the background, there are trees with yellow and orange autumn leaves. A white semi-transparent box is overlaid on the image, containing the text.

# PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION

# PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION

## Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Le processus d'identification de l'élève en difficulté et la définition de la difficulté sont des éléments des plus importants dans les programmes d'aide aux élèves en difficulté (voir aussi l'Annexe B).

Ce n'est seulement qu'après avoir identifié la difficulté de l'élève, aussi exactement que possible et conformément aux définitions du Ministère, que le Conseil et le personnel enseignant de l'école seront en mesure de décider du meilleur placement pour l'élève et de son programme d'éducation individualisé.

Le processus d'identification peut être très simple et complété à partir d'observations des parents et des enseignants ou enseignantes. Il peut aussi exiger des examens spécialisés de travailleurs sociaux, médecins et psychologues, dépendamment de la difficulté ou du degré de la difficulté ou de l'anomalie.

Selon la Loi sur l'éducation, seul un Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) peut identifier légalement un élève en difficulté, recommander son placement et réviser au moins une fois l'an ledit placement. Une fois l'élève identifié, la loi exige qu'un service lui soit dispensé afin de répondre à ses besoins spécifiques.

## Composition du CIPR

Le Règlement 181/98, pris en application de la Loi sur l'éducation, exige que tous les conseils scolaires créent des CIPR. Ces comités comprennent au moins trois personnes, dont une doit être la direction ou bien une agente ou un agent de supervision du Conseil.

### **Au Conseil scolaire Viamonde, les personnes suivantes peuvent en faire partie :**

- la direction de l'école;
- la surintendance de l'éducation ou son délégué;
- l'enseignant ou l'enseignante de l'élève;
- l'enseignant-ressource;
- les parents ou leur représentant qui, au besoin, s'exprime en leur nom ou au nom de l'élève.

## Rôles et responsabilités

### Les rôles et responsabilités du CIPR sont les suivants :

- préciser les points forts et les besoins de l'élève;
- décider si un élève doit être identifié ou non comme élève en difficulté;
- déterminer les anomalies de l'élève, selon les catégories et les définitions d'anomalies; établies par le ministère de l'Éducation (voir pages 9 à 13 de ce guide);
- prendre une décision concernant le placement approprié;
- réviser l'identification et le placement au moins une fois par année scolaire.

## Convocation du CIPR

### La direction d'école doit :

- mettre en place un processus de référence à un CIPR, à la réception de la demande écrite des parents;
- aviser les parents par écrit pour référer le cas d'un élève à un CIPR, si à son avis et d'après l'enseignant ou les enseignants, l'élève est atteint d'anomalies ou éprouve des difficultés;
- référer l'élève à un CIPR si elle juge que l'élève bénéficierait d'un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté.

Dans un délai de 15 jours ouvrables après avoir reçu la demande des parents ou avoir envoyé l'avis, la direction d'école doit leur remettre un exemplaire du présent guide ou leur indiquer qu'il peut être trouvé sur le site internet du Conseil à l'adresse : [csviamonde.ca](http://csviamonde.ca) et une lettre indiquant la date de la réunion du CIPR.

Au moins 10 jours ouvrables avant la rencontre, la présidence du CIPR avisera les parents par écrit de la date de réunion et les invitera à y assister en tant que partenaires importants de la prise de décision relative au placement de l'élève.

Dans le cas d'une convocation à une réunion de révision annuelle du CIPR, la lettre de convocation inclura le formulaire « renonciation à la révision annuelle du IPR »; ce dernier doit être rempli si les parents ne peuvent pas être présents à la rencontre et qu'ils veulent signifier leur accord avec l'identification et le placement de leur enfant.

### Déroulement de la rencontre

La présidence présente les participants et explique clairement le but de la rencontre et insiste sur l'importance de la participation des parents au processus.

La présidence demande à l'enseignant ou l'enseignante de présenter les forces et les besoins de l'élève. L'enseignant-ressource peut aussi ajouter ses propres observations.

S'il y a lieu et après autorisation des parents, les résultats des évaluations des spécialistes sont présentés (les rapports sont habituellement présentés aux parents avant les rencontres du CIPR).

La présidence peut demander aux personnes présentes si elles ont besoin de clarification sur ce qui a été dit. Elle demande ensuite les commentaires des parents sur ce qui a été dit et les invite à fournir tout autre élément pertinent.

La présidence fait part de ses décisions et recommandations. Ceci est suivi d'une période de discussion.



## Décision du CIPR

**Au terme de sa réunion, le Comité doit décider si l'élève doit être identifié en difficulté ou non et communiquer cette décision dans un rapport écrit. Ce rapport devra inclure les renseignements suivants :**

- a) l'identification ou non de l'élève comme un élève en difficulté;
- b) si l'élève est identifié comme un élève en difficulté :
  - les catégories et les définitions de toutes les anomalies identifiées par le Comité, telles que définies par le ministère de l'Éducation;
  - la description par le CIPR des points forts et des besoins de l'élève;
  - la décision du CIPR en matière de placement;
  - les recommandations du CIPR concernant les programmes d'enseignement et les Services de l'enfance en difficulté.
- c) si le Comité décide que l'enfant doit être placé dans une classe pour l'enfance en difficulté, les motifs de cette décision.

Si les parents sont d'accord avec la décision du CIPR, on leur demandera d'indiquer leur accord avec les décisions en matière d'identification et de placement prises par le CIPR, en signant leur nom sur le rapport écrit.

Si le CIPR a identifié l'élève comme un élève en difficulté et si les parents sont d'accord avec la décision, le Conseil avisera la direction de l'école offrant le programme d'enseignement à l'enfance en difficulté qu'il lui faut élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour l'élève.

Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision du CIPR, ils se reporteront à la procédure au paragraphe « procédure en cas de désaccord ». Dans le cas où il n'y a aucune contestation de la décision dans les 30 jours qui suivent la réception par les parents de l'avis de décision, le Conseil demandera à la direction d'école de mettre en application la décision du CIPR.



## Types de placement

Le Conseil scolaire Viamonde peut recommander les différents types de placement pour l'élève en difficulté.

Le premier placement à considérer est la salle de classe régulière et, si nécessaire, avec l'appui de l'enseignant-ressource.

- a) placement en salle de classe régulière avec modification de programme;  
l'élève reçoit l'enseignement dans une salle de classe régulière avec une programmation modifiée élaborée par l'enseignant ou l'enseignante en consultation avec l'enseignant-ressource.
- b) placement en salle de classe régulière avec service d'appui;  
l'élève reçoit l'enseignement dans une salle de classe régulière et peut recevoir une aide directe d'une enseignante-ressource en salle de classe.
- c) placement en salle de classe régulière avec retrait;  
l'élève reçoit l'enseignement dans une salle de classe régulière. Il a aussi besoin de services hors de celle-ci pendant une période de temps précise et sur une base régulière.
- d) placement dans une salle de classe distincte;  
l'élève reçoit l'enseignement dans une classe à effectif réduit, et ce, pendant une période de temps qui est au-delà de 50 % du temps.
- e) placement dans l'école provinciale « Le Centre Jules-Léger »;  
le Centre Jules-Léger est la seule école qui offre des services spécialisés en français au niveau de la surdité, la cécité, la surdicécité et les difficultés graves d'apprentissage.

### Révision du placement

Quand un élève a été identifié par le comité IPR, celui-ci doit se réunir pour réviser annuellement l'identification et le placement, à moins que les parents ne renoncent à cette révision par un avis écrit à la direction d'école (voir aussi « convocation au CIPR » plus haut). Il importe de signaler que les parents ou la direction de l'école peuvent demander la tenue d'une réunion de révision de l'identification et du placement trois mois après le début d'un placement.

### Changement de placement

Les membres du CIPR peuvent changer le placement d'un élève à condition qu'ils :

- avisent par écrit les parents;
- discutent de ce changement avec les parents.

### Procédure en cas de désaccord

Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision d'identification ou de placement prise par le CIPR, ils peuvent, dans un délai de 15 jours suivant la date de réception du rapport de décision, demander une deuxième réunion pour discuter de leurs préoccupations. À l'issue de cette réunion, la présidence du CIPR envoie un avis écrit aux parents indiquant, s'il y a lieu, les modifications apportées à la décision.

Si un différend important persiste à la suite de la deuxième réunion du CIPR, il est suggéré aux parents de s'adresser à la surintendance responsable de l'enfance en difficulté afin d'explorer les possibilités de médiation avant de demander une Commission d'appel. Les parents qui optent pour la médiation ne renoncent pas à leur droit d'en appeler des décisions du CIPR, suivant la procédure décrite ici. Dans un processus de médiation, une personne neutre intervient pour faciliter les discussions entre les parties et leur permettre d'arriver à une entente.

### Commission d'appel en enfance en difficulté

Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision prise à l'issue d'une première ou d'une deuxième réunion du CIPR, ou encore d'une médiation, ils peuvent déposer un avis d'appel dans les 15 jours suivant la date de réception de l'avis écrit à la suite de la deuxième réunion.

Les parents peuvent aussi, sans demander une deuxième réunion, déposer un avis d'appel dans les 30 jours qui suivent la date de réception du rapport de décision de la première réunion.

**Tout avis d'appel doit être fait par écrit et adressé au secrétaire du Conseil, dont voici l'adresse :**

Secrétaire du Conseil scolaire Viamonde  
116, Cornelius Parkway, Toronto ON M6L 2K5  
csviamonde@csviamonde.ca

**L'avis d'appel doit :**

- mentionner la décision contestée : l'identification ou le placement de l'élève;
- inclure une déclaration faisant état de la nature du désaccord.



## Composition du comité d'appel

Lorsque les parents font appel à la décision du CIPR, le Conseil crée une Commission d'appel en enfance en difficulté pour entendre l'appel des parents. Cette Commission est composée de trois personnes n'ayant pas de connaissance préalable du cas faisant l'objet de l'appel. Une de ces personnes sera choisie par les parents.

La présidence de la Commission d'appel organisera une réunion qui aura lieu dans un endroit et à une heure convenables aux deux parties, mais pas plus tard que 30 jours après sa nomination (à moins que les parents et le Conseil ne conviennent mutuellement et par écrit de l'organiser à une date ultérieure).

### Étapes :

- la Commission reçoit les documents examinés par le CIPR et peut interroger toute personne en mesure de fournir des renseignements sur le cas faisant l'objet de l'appel;
- les parents et l'enfant, si âgé d'au moins 16 ans, peuvent être présents et participer à toutes les discussions;
- la Commission doit présenter ses recommandations dans un délai de 3 jours suivant la fin de la réunion. Elle peut :
  - être d'accord avec la décision du CIPR et recommander qu'on la mette en œuvre, ou;
  - être en désaccord avec la décision du CIPR et faire des recommandations au Conseil sur l'identification ou le placement de l'élève, ou les deux.
- la Commission fait ses recommandations par écrit, aux parents et au Conseil, et explique les motifs de ses recommandations;
- dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'énoncé écrit de la Commission, le Conseil prend une décision quant aux recommandations faites par la Commission. Le Conseil n'est pas tenu d'adopter les recommandations de la Commission. Il peut les modifier, les écarter en partie ou en totalité, ou bien prendre d'autres mesures que celles recommandées par la Commission.

### Tribunal provincial en enfance en difficulté

Les parents peuvent accepter la décision du Conseil ou décider de faire appel au Tribunal provincial de l'enfance en difficulté, qui relève du ministère de l'Éducation.

Les parents peuvent demander, par écrit, une audience au secrétaire du Tribunal. Les renseignements concernant la demande à déposer auprès du Tribunal seront joints à la décision du Conseil à la suite de l'étude des recommandations de la Commission d'appel. Le Tribunal provincial peut faire une de deux choses :

1. rejeter l'appel des parents quant à l'identification ou le placement;
2. accueillir l'appel des parents et ordonner au Conseil les mesures qu'il juge nécessaires en ce qui concerne l'identification ou le placement de l'élève.

La décision du Tribunal est sans appel et est exécutoire pour toutes les parties.





# PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

# PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Ce plan est élaboré en consultation avec les parents, l'élève de 16 ans et plus ainsi que tous les membres concernés de l'équipe-école. Le PEI est préparé dans les 30 jours ouvrables qui suivent le placement de l'élève et il est remis aux parents ainsi qu'à l'élève de 16 ans et plus. La direction de l'école doit également demander aux parents et à l'élève de 16 ans et plus de signer le PEI. Les dates et les résultats de chaque consultation doivent être indiqués dans le PEI.

Il est possible qu'un PEI soit préparé pour des élèves ayant des besoins particuliers, mais n'ayant pas été identifiés par un CIPR.

Le PEI décrit les services jugés nécessaires pour permettre à l'élève de développer ses capacités et de profiter pleinement de ses études. Le développement de l'élève est évalué d'après le PEI et non en fonction du niveau d'études dans lequel il est placé. Par exemple, un élève de 4<sup>e</sup> année pour qui des attentes correspondant à la 2<sup>e</sup> année ont été fixées, sera évalué en fonction de celles-ci. Du fait de handicaps sérieux ou de difficultés graves, certains élèves peuvent même avoir dans leur PEI des attentes différentes de celles reflétées dans les programmes d'étude adoptés par le ministère de l'Éducation.

## Contenu du PEI

### Le PEI comprend :

- la raison motivant l'élaboration du PEI;
- le profil de l'élève;
- les points forts et les besoins de l'élève;
- le niveau de rendement actuel de l'élève;
- les buts et les attentes d'apprentissage;
- les stratégies, les adaptations et les ressources;
- les méthodes et les adaptations à l'évaluation;
- un plan de transition.

Chaque Conseil scolaire est tenu d'élaborer les PEI des élèves en fonction des normes énoncées dans le document Plan d'enseignement individualisé : normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en œuvre, disponibles sur le site Internet du ministère de l'Éducation <https://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/guide/resource/iepresguidf.pdf>.

## En cas de désaccord avec le PEI

Les règles ci-dessous s'appliquent aux différends entre les parents d'un élève en difficulté et la direction de l'école en ce qui a trait strictement au contenu du PEI. Elles excluent la contestation des programmes et services pour l'enfance en difficulté établie dans le Plan de l'enfance en difficulté du Conseil et des ressources qui y sont affectées par le Conseil. Il importe de signaler que l'existence d'un différend entre le parent et l'école ne retarde pas la mise en œuvre du PEI élaboré par la direction d'école.

### Étapes à suivre

Les parents doivent d'abord donner un avis par écrit à la direction de l'école sur la problématique dont ils souhaitent discuter. L'avis doit contenir un résumé des faits, la position des parents sur la problématique et le résultat souhaité.

Dans les 15 jours ouvrables qui suivent réception de l'avis, la direction de l'école rencontre les parents à l'école pour discuter du problème et tenter de régler le différend à l'amiable. À la suite de la rencontre, la direction prépare et soumet un bref compte rendu de la réunion à la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée. Une copie de ce rapport est remise aux parents.

Si les parties s'entendent, la direction apporte les changements nécessaires au PEI. Si l'impasse persiste, les parents peuvent demander à la surintendance de convoquer une réunion pour traiter du différend. Cette rencontre se tient dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis ou dès que possible par la suite, selon les disponibilités des parties.

### Déroulement de la réunion avec la surintendance de l'éducation

**La rencontre avec la surintendance de l'école se déroule selon les règles suivantes :**

- la rencontre a lieu à un endroit et à une date qui conviennent aux parties;
- à tour de rôle, les parents et la direction sont invités à exposer leur position respective dans le différend;
- la surintendance examine les véritables intérêts des deux parties, y compris ceux qui sont en commun, et les assiste et les encourage à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante.
- si les parties règlent leur différend, l'entente est consignée par écrit et le PEI est modifié en conséquence.

Si les parties ne peuvent s'entendre, la surintendance tranche le litige et motive sa décision par écrit. Le PEI est modifié en fonction de la décision de la surintendance, s'il y a lieu.

## Le plan de transition

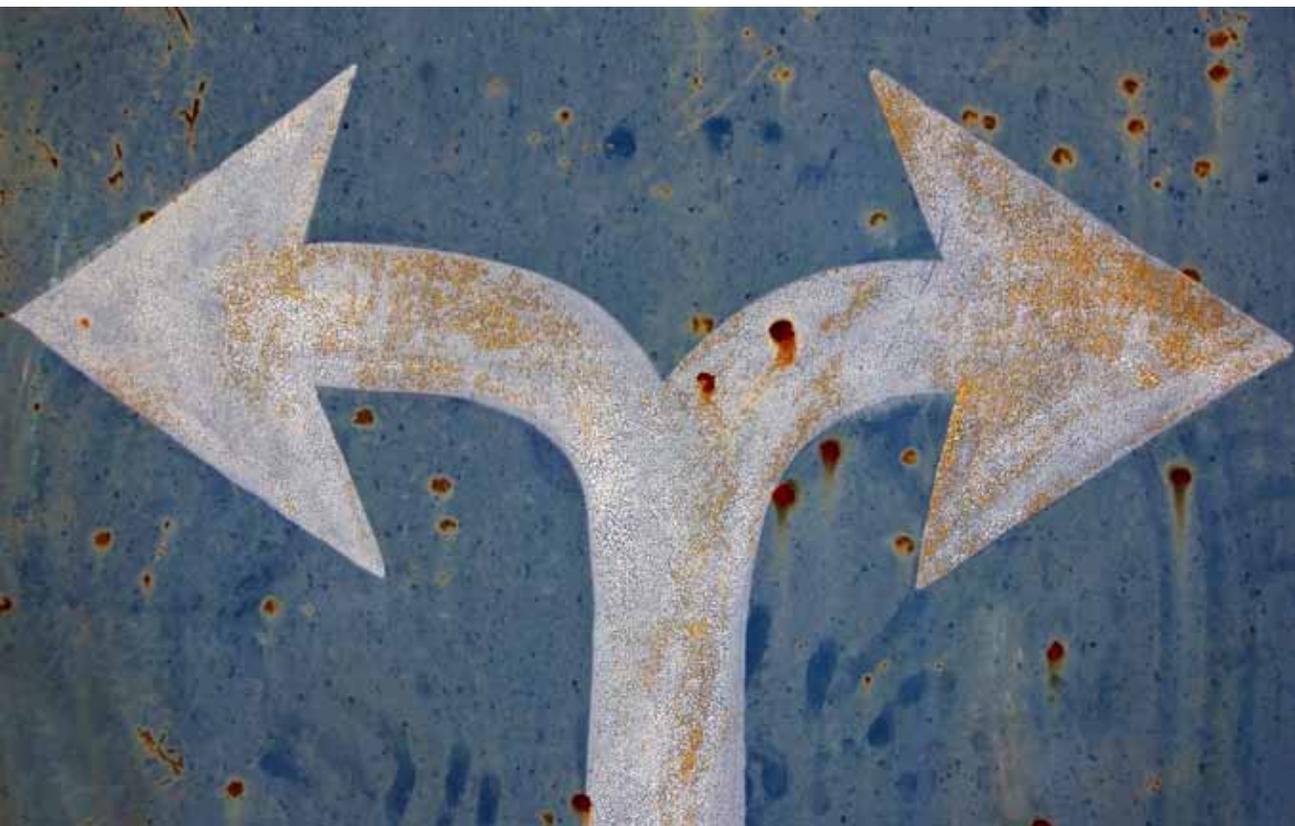
Un plan de transition doit être élaboré pour tout élève qui bénéficie d'un PEI, qu'il ait ou non été identifié comme étant en difficulté par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), y compris pour tout élève identifié comme étant surdoué. Le plan de transition est élaboré comme faisant partie du PEI.

Pour un élève ayant un PEI, la révision du plan de transition doit se faire dans le cadre de la révision du PEI. Il faudrait tenir compte des résultats de chaque révision lors de la mise à jour du plan de transition.

On tient compte des besoins physiques et émotifs ainsi que des besoins d'un élève en préparant un plan de transition pour savoir si l'élève a besoin d'aide lors de transitions. L'élève vit des transitions dans divers contextes : lors de son entrée à l'école, entre les années d'études, entre les programmes ou les matières, lors de son déménagement d'une école à une autre, entre des organismes ou établissements externes et l'école, entre l'école élémentaire et l'école secondaire et entre l'école secondaire et le prochain itinéraire approprié.

Si un élève n'a pas besoin d'aide particulière en matière de transition, il faudrait noter dans le plan de transition qu'il n'a besoin d'aucune mesure pour appuyer les transitions. Si un élève a des besoins en matière de transition, le personnel du Conseil scolaire doit s'assurer qu'un plan de transition soit mis en place et qu'il réponde à ces besoins.

Chaque plan de transition doit indiquer les buts qui sont propres à l'élève, les besoins en matière d'appui, les mesures nécessaires pour atteindre ces buts, les rôles et responsabilités ainsi que les échéanciers pour la mise en oeuvre et la réalisation de chaque mesure.



The background is a soft-focus photograph of an interior space. On the right, a lamp with a white, vertically-ribbed shade is illuminated, casting a warm glow. In the center, a window with light-colored curtains is visible, with natural light filtering through. The overall atmosphere is calm and domestic.

Organismes et services d'aide  
aux parents et aux enfants  
associés à l'éducation de  
l'enfance en difficulté

# Organismes et services d'aide aux parents et aux enfants associés à l'éducation de l'enfance en difficulté

## ÉCOLES PROVINCIALES D'APPLICATION

Pour les élèves francophones sourds, malentendants, aveugles et sourds et aveugles et pour les élèves francophones souffrant de troubles d'apprentissage graves, difficultés associées au trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité

## ÉCOLE DE LANGUE FRANÇAISE

### Centre Jules-Léger

281, rue Lanark, Ottawa, ON, K1Z 6R8  
613 761-9300  
1 866 390-3671  
ATS 613 761-9302  
[centrejulesleger.com/ecoleapplication.htm](http://centrejulesleger.com/ecoleapplication.htm)

Pour les élèves souffrant de troubles d'apprentissage graves et des difficultés associées au trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité

## ÉCOLES DE LANGUE ANGLAISE

### Amethyst Demonstration School

1515, rue Cheapside, London, ON, N5V 3N9  
519 453-4400  
[psbnet.ca/Eng/schools/amethyst/index.html](http://psbnet.ca/Eng/schools/amethyst/index.html)

### Sagonaska Demonstration School

350, rue Dundas Ouest, Belleville, ON, K8P 1B2  
613 967-2830  
[psbnet.ca/Eng/schools/sagonaska/index.html](http://psbnet.ca/Eng/schools/sagonaska/index.html)

### Trillium Demonstration School

347, rue Ontario Sud, Milton, ON, L9T 3X9  
905 878-2851  
ATS 905 878-7195  
[psbnet.ca/Eng/schools/trillium/index.html](http://psbnet.ca/Eng/schools/trillium/index.html)

## POUR LES ÉLÈVES SOURDS OU MALENTENDANTS

### Ernest C. Drury School for the Deaf

255, rue Ontario Sud, Milton, ON, L9T 2M5  
905 878-2851  
ATS 905 878-7195  
[psbnet.ca/Eng/schools/ecd/index.html](http://psbnet.ca/Eng/schools/ecd/index.html)

### Sir James Whitney School for the Deaf

350, rue Dundas Ouest, Belleville, ON, K8P 1B2  
905 878-2851  
ATS 905 878-7195  
1 866 906-1192  
ATS 1 866 906-1193  
[psbnet.ca/Eng/schools/sjw/index.html](http://psbnet.ca/Eng/schools/sjw/index.html)

### The Robarts School for the Deaf

1515, rue Cheapside, London, ON, N5V 3N9  
519 453-4400  
ATS 519 453-4400  
[psbnet.ca/eng/schools/robarts/general\\_information.html](http://psbnet.ca/eng/schools/robarts/general_information.html)

## POUR LES ÉLÈVES ATTEINTS DE CÉCITÉ

### W. Ross Macdonald School for the Blind

350, avenue Brant, Brantford, ON, N3T 3J9  
519 759-0730  
1 866 618-9092  
[psbnet.ca/Eng/schools/wross/index.html](http://psbnet.ca/Eng/schools/wross/index.html)

## ORGANISMES ASSOCIÉS À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

### AUTISME

#### **AustismOntario**

1179, rue King Ouest, bureau 004  
Toronto, ON, M6K 3C5  
416 246-9592  
1 800 472-7789  
autismontario.com/client/aso/ao.nsf/francais

### DYSTROPHIE MUSCULAIRE

#### **Association canadienne de dystrophie musculaire**

Bureau régional Ontario  
2345, rue Yonge, bureau 901  
Toronto, ON, M4P 2E5  
416 488 2699  
1 800 567-2873, poste 160  
muscle.ca/fr/#french-ontario-nunavut

### SOURDS ET MALENTENDANTS

#### **Association des malentendants canadiens**

2415 Holly Lane, bureau 205  
Ottawa, ON, K1V 7P2  
613 526-1584  
ATS 613 526-2692  
1 800 263-8068 (au Canada seulement)  
chha.ca/amec

#### **Association des sourds au Canada**

251, rue Bank, bureau 60, Ottawa, ON, K2P 1X3  
Voix/ATS +1 613 565-2882  
cad.ca/index\_fr.php

### TROUBLES D'APPRENTISSAGE

#### **Association ontarienne des troubles d'apprentissage**

365, avenue Evans, bureau 202  
Toronto, ON, M8Z 1K2  
416 929-4311  
taalecole.ca

#### **Association canadienne des troubles d'apprentissage**

2420, rue Bank, bureau 20  
Ottawa, ON, K1V 8S1  
613 238 5721  
ldac-acta.ca/fr/accueil

#### **Association francophone de parents d'enfants dyslexiques ou ayant tout autre trouble d'apprentissage**

#### **Centre de ressources communautaires d'Orléans-Cumberland**

240, boul. Centrum, bureau 105  
Orléans, ON, K1E 3J4  
613 761-8850  
afped.ca

#### **Société pour enfants doués et surdoués de l'Ontario**

19, promenade Emerald Meadows  
Kanata, ON, K2M 2L3  
613 860-1398  
abcontario.ca

### SANTÉ MENTALE

#### **Centre for Addiction and Mental Health (CAMH)**

1001, rue Queen Ouest, Toronto, ON, M6J 1H4  
1 800 463-6273  
camh.ca

#### **La Fondation ontarienne de la santé mentale**

180, rue Bloor Ouest, UC 101  
Toronto, ON, M5S 2V6  
416 920-7721  
omhf.on.ca

#### **Santé mentale pour enfants Ontario**

40, avenue St-Clair Est, bureau 309  
Toronto, ON, M4T 1M9  
416 921-2109  
1 888 234-7054  
kidsmentalhealth.ca

## AUTISME

### **Geneva Centre for Autism**

112, rue Merton, Toronto, ON, M4S 2Z8  
416 322-7877  
autism.net

### **Centre Surrey Place**

2, Surrey Place, Toronto, ON, M5S 2C2  
416 925-5141  
surreyplace.on.ca

### **Kerry's Place - Services en autisme**

34, rue Berczy, Aurora, ON, L4G 1W9  
905 841-6611  
kerrysplace.org

## DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

### **Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle**

SOPDI Toronto - Centre Surrey Place  
2, Surrey Place, Toronto, ON, M5S 2C2  
Informations et accès local Ligne:  
416 925-4930  
1 855 372-3858  
(1 855 DS-ADULT)  
dsotoronto.ca

### **Association de Spina-Bifida et d'hydrocéphalie Canada**

647-167, avenue Lombard  
Winnipeg, MB, R3B 0V3  
204 925-3650  
1 800 565-9488  
sbhac.ca

### **Canadian Down Syndrome Society**

103-2003, 14 Street NW, Calgary, AB, T2M 3N4  
1 800 883-5608  
cdss.ca

### **Les Grands Frères Grandes Soeurs du Canada**

113E - 3228, rue South Service  
Burlington, ON, L7N 3H8  
1 800 263-9133  
bigbrothersbigsisters.ca

### **Parents partenaires en éducation (PPE)**

2445, boulevard St-Laurent, salle B-182  
Ottawa, ON, K1G 6C3  
613 741-8846  
reseauappe.ca

## COMMUNITY LIVING ONTARIO

240, chemin Duncan Mill, bureau 403  
Toronto, ON, M3B 3S6  
416 447-4348  
1 800 278-8025  
communitylivingontario.ca

### **Acton**

Community Living North Halton  
917, chemin Nipissing, bureau B  
Milton, ON, L9T 5E3  
905 878-2337  
clnh.on.ca

### **Barrie**

Simcoe Community Services  
39, Fraser Court, Barrie, ON, L4N 5J5  
705 726-9082  
simcoecommunityservices.ca

### **Brampton**

Brampton-Caledon Community Living  
34, chemin Church Ouest  
Brampton, ON, L6X 1H3  
905 453-8841  
bcclnet.com

### **Cambridge**

Community Living Cambridge  
160, chemin Hespeler  
Cambridge, ON, N1R 6V7Z  
519 623-7490  
communitylivingcambridge.ca

### **Chatham**

Community Living Chatham-Kent  
650, promenade Riverview, #2, Chatham, ON,  
N7M 5J5  
519 352-1174  
clc-k.ca

### **Essex**

Community Living Essex County  
372, rue Talbot Nord, Essex, ON, N8M 2W4  
519 776-6483  
communitylivingessex.org

### **Georgetown / Milton**

Community Living North Halton  
917, chemin Nipissing, bureau B  
Milton, ON, L9T 5E3  
905 878-2337  
clnh.on.ca

**Guelph**

Community Living Guelph Wellington  
8, chemin Royal, Guelph, ON, N1H 1G3  
519 824-2480  
clgw.ca

**Hamilton**

Community Living Hamilton  
191, boulevard York, Hamilton, ON, L8R 1Y6  
905 528-0281  
communitylivinghamilton.com

**Kitchener**

K-W Association for Community Living  
108, rue Sydney South  
Kitchener, ON, N2G 3V2  
519 744-6307

**London**

Community Living London  
190, rue Adelaide Sud, London, ON, N5Z 3L1  
519 686-3000  
cll.on.ca

**Newmarket**

Community Living Newmarket/Aurora District  
757, avenue Bogart, Newmarket, ON, L3Y 2A7  
905 898-3000  
clnad.com

**Orangeville**

Community Living Dufferin  
065371, County Road 3  
Orangeville, ON, L9W 2Y9  
519 941-8971  
communitylivingdufferin.ca

**Oshawa**

Community Living Oshawa/Clarington  
39, avenue Wellington Est  
Oshawa, ON, L1H 3Y1  
905 576-3011  
communitylivingoc.ca

**Richmond Hill**

Community Living York South  
101, avenue Edward  
Richmond Hill, ON, L4C 5E5  
905 884-9110  
communitylivingyorksouth.ca

**Sarnia**

Community Living Sarnia - Lambton  
CP 610, 551, rue Exmouth, bureau 202  
Sarnia, ON, N7T 5P6  
519 332-0560  
communitylivingsarnia.org

**Simcoe**

Norfolk Association for Community Living  
644, chemin Ireland, Simcoe, ON, N3Y 4K2  
519 426-5000  
nacl.ca

**St. Catharines**

**Community Living St. Catharines**  
82, rue Lake, bureau 200  
St Catharines, ON, L2R 5X4  
905 688-5222  
communitylivingstcatharines.ca

**Toronto**

Community Living Toronto  
20, chemin Spadina, Toronto, ON, M5R 2S7  
416 968-0650  
communitylivingtoronto.ca

**Welland**

Community Living Welland/Pelham  
535, avenue Sutherland, Welland, ON, L3B 5A4  
905 735-0081  
cl-wellandpelham.ca

**Windsor**

Community Living Windsor  
7025, Enterprise Way, Windsor, ON, N8T 3N6  
519 974-4221  
clwindsor.org

**Association pour l'intégration communautaire de l'Ontario** - Services en français

Région de Toronto : Hélène Paulyn Murray à  
ronandhelene@gmail.com  
Région de Welland -Pelham : Paul Holmes à  
paul.holmes@ctfs.com

**Holland Bloorview Kids Rehabilitation Hospital**

150, chemin Kilgour, Toronto, ON, M4G 1R8  
Tél. 416 425-6220  
1 800 363-2440  
hollandbloorview.ca

**Centre francophone**

555, rue Richmond Ouest, bureau 303  
Toronto, ON M5V 3B1  
416 922-2672  
centrefranco.org

**Vanier Children's Services**

871, rue Trafalgar, London, ON, N5Z 1E6  
Service d'accueil bilingue:  
519 433-3101, poste 228  
Intervention de crise, contactez le service  
anglophone Crisis and Intake Team 24/7 :  
519 433-0334  
vanier.com

**Centre de santé communautaire Hamilton-Niagara**

Welland : 810, rue East Main  
Welland, ON, L3B 3Y4  
905 734-1141  
1 866 885-5947  
Hamilton : 1320, rue Barton Est  
Hamilton, ON, L8H 2W1  
905 528-0163  
1 866 437-7606  
cschn.ca

**La Clé d'la Baie**

Siège social  
63, rue Main, C.P. 5099  
Penetanguishene, ON, L9M 2G3  
705 549-3116  
Bureau satellite  
2, promenade Marsellus, bureau 5  
Barrie, ON, L4N 0Y4  
705 725-9755  
lacle.ca

**CENTRE D'ACCÈS AUX SOINS  
COMMUNAUTAIRES**

www.ccac.ont.ca

**Région Érié St-Clair  
CASC d'Érié St-Clair****Chatham**

712, rue Richmond, CP 306  
Chatham, ON, N7M 5K4  
519 436-2222  
1 888 447-4468

**Sarnia-Lambton**

1150, prom. Pontiac, CP 185,  
Sarnia, ON, N7T 7H9  
519 337-1000  
1 888 447-4468

**Windsor-Essex**

5415, chemin Tecumseh Est, 2<sup>e</sup> étage  
Windsor, ON, N8T 1C5  
519 258-8211  
1 888 447-4468

**Région du Sud-Ouest**

Composez le 1 800 811-5146

**London**

356, rue Oxford Ouest, London ON N6H 1T3

**Owen Sound**

1415, avenue First Ouest, bureau 3009  
Owen Sound, ON, N4K 4K8

**Saint-Thomas**

1063, rue Talbot, bureau 70  
St. Thomas, ON, N5P 1G4

**Seaforth**

CP 580, 32, promenade Centennial  
Seaforth, ON, NOK 1W0

**Stratford**

65, avenue Lorne Est, Stratford, ON, N5A 6S4

**Strathroy**

395, rue Carrie, bureau 311  
Strathroy, ON, N7G 3C9

**Walkerton**

RR 2, 15, chemin de l'Ontario  
Walkerton ON N0G 2V0

**Woodstock**

Unité 5, 1147, rue Dundas  
Woodstock, ON, N4S 8W3

**Région Waterloo-Wellington**

Renseignement général : 312-2272 (sans frais)  
Information et orientation : 310-CASC (aucun  
indicatif régional requis)  
519 748-2222  
1 888 883-3313

Cambridge:  
519 748-2222  
Guelph et du comté de Wellington:  
519 823-2550

**Région Hamilton Niagara Haldimand Brant  
Hamilton**

211, chemin Pritchard, unité 1  
Hamilton, ON, L8J 0G5  
905 523-8600

**Niagara**

149, chemin Hartzel  
St. Catharines, ON, L2P 1N6  
905 684-9441

**Haldimand-Norfolk**

519, rue Victoria, Simcoe, ON, N3Y 1L5  
519 426-7400

**Brant**

195, rue Henry, unité 4, édifice 4  
Brantford, ON, N3S 5C9  
519 759-7752

**Burlington**

440, rue Elizabeth, 4<sup>e</sup> étage  
Burlington, ON, L7R 2M1  
905 639-5228

**Région Central West**

Renseignements : 310-2272 (aucun indicatif  
régional requis)

**Centre-Ouest (CCSC)**

199, boulevard County Court,  
Brampton, ON, L6W 4P3  
905 796-0040  
1 888 733-1177

**William Osler-Brampton Civic (BCH)**

2100, promenade Bovaird, Room N1459B  
Brampton, ON, L6R 3J7

**William Osler-Etobicoke General (EGH)**

101, boulevard Humber College, salle 029B  
Etobicoke, ON, M9V 1R8

**Headwaters Health Care Centre**

100, promenade Rolling Hills, salle E1512  
Orangeville, ON, L9W 4X9

**Région Mississauga Halton**

Renseignements : 310-2222 (aucun indicatif  
régional requis)

**Bureau d'Etobicoke**

401 The West Mall, bureau 1001  
Etobicoke, ON, M9C 5J5

**Bureau de Milton**

611, avenue Holly, bureau 203  
Milton, ON, L9T 0K4

**Bureau de Mississauga**

2655 North Sheridan Way, bureau 140  
Mississauga, ON, L5K 2P8

**Région Centre-Toronto**

Renseignements : 310-2272 (aucun indicatif  
régional requis)

**Siège social**

250, rue Dundas Ouest, bureau 305  
Toronto, ON, M5T 2Z5  
416 701-4646  
1 866 243-0061

**Région Centre**

Pour des questions d'ordre général, composez  
l'un des numéros suivants :

905 895-1240  
416 222-2241  
1 888 470-2222  
ATS : 416 222-0876  
310-2272 (aucun indicatif régional requis)

**Newmarket**

1100, rue Gorham, unité 1  
Newmarket, ON, L3Y 8Y8

**Richmond Hill**

9050, rue Yonge, bureau 400  
Richmond Hill, ON, L4C 9S6

**Sheppard**

45, avenue Sheppard Est, bureau 700  
North York, ON, M2N 5W9

**Région Central East**

Renseignements : 310-2272 (aucun indicatif  
régional requis)

**CASC du Centre-Est (bureau principal) et Whitby**

920 Champlain Court, Whitby, ON, L1N 6K9  
905 430-3308  
1 800 263-3877

**Scarborough**

100, Consilium Place, bureau 801  
Scarborough, ON, M1H 3E3  
416 750-2444

**Centre de services à la famille  
Région de la capitale nationale**

175, rue Main, bureau 110  
Ottawa ON K1S 1C3  
613 565-5166  
csfamille.ca

**SOCIÉTÉ DE L'AIDE À L'ENFANCE**

**Dufferin Child and Family Services**

655, chemin Riddell, Orangeville, ON, L9W 4Z5  
519 941-1530  
dcafs.on.ca

**Durham Children's Aid Society**

1320, boulevard Airport, Oshawa, ON, L1H 7K4  
905 433-1551  
905 619-3930  
durhamcas.ca

**Family & Children's Services of Guelph and Wellington County**

275, chemin Eramosa (POB 1088)  
Guelph, ON, N1H 6N3  
519 824-2410  
1 800 265-8300  
fcsgw.org

**Halton Children's Aid Society**

1445, Norjohn Court, unité 1  
Burlington, ON, L7L 0E6  
905 333-4441  
1 866 607-KIDS(5437)  
haltoncas.ca

**Children's Aid Society of Hamilton**

P.O Box 1170, dépôt 1, 26, chemin Arrowsmith  
Hamilton, ON, L8N 4B9  
905 522-1121  
hamiltoncas.com

**La Société d'aide à l'enfance de London et du Middlesex**

11680, rue Oxford Est, C.P. 7010  
London, ON, N5Y 5R8  
519 455-9000  
1 888 661-6167  
caslondon.on.ca

**Les Services à la famille et à l'enfance de Niagara**

82, promenade Hannover  
St. Catharines, ON, L2W 1A4  
905 937-7731  
1 888 937-7731  
facsniaagara.on.ca

**Peel Children's Aid**

6860, avenue Century, tour Ouest  
Mississauga, ON, L5N 2W5  
905 363-6131  
1 888 700-0996  
peelcas.org

**Children's Aid Society of Simcoe County**

60, chemin Bell Farm, unité 7  
Barrie ON L4M 5G6  
705 726-6587  
1 800 461-4236  
simcoecas.com

**Family and Children's Services of St. Thomas & Elgin County**

410, promenade Sunset, Thomas, ON, N5R 3C7  
519 613-1492  
caselgin.on.ca

**Children's Aid Society of Toronto**

30, rue Isabella, Toronto, ON, M4Y 1N1  
416 924-4646  
torontocas.ca

**Native Child and Family Services of Toronto**

30, rue College, Toronto, ON, M5G 1K2  
416 969-8510  
nativechild.org

**Family & Children's Services of the Waterloo Region**

200, avenue Ardelt, Kitchener, ON, N2C 2L9  
519 576-0540  
facswaterloo.org

**Windsor-Essex Children's Aid Society**

1671, promenade Riverside Est, Windsor, ON,  
N8Y 5B5  
519 252-1171  
1 800 265-5609  
wecas.on.ca

**York Region Children's Aid Society**

16915, rue Leslie, Newmarket, ON, L3Y 9A1  
905 895-2318  
1 800 718-3850  
yorkcas.on.ca

**Sarnia-Lambton Children's Aid Society**

161, rue Kendal, Point Edward, ON, N7V 4G6  
519 336-0623  
slcas.on.ca

**Services pour les enfants de Chatham-Kent**

495, avenue Grand Ouest  
Chatham, ON, N7L 1C5  
519 352-0440  
ckcs.on.ca

**Children's Aid Society of Oxford County**

712, rue Peel, Woodstock, ON, N4S 0B4  
519 539-6176  
1 800 250-7010  
casoxford.on.ca

**SOCIÉTÉ DES TIMBRES DE PÂQUES  
ONTARIO (EASTER SEALS ONTARIO)**

easterseals.org

**Siège social**

One Concorde Gate, bureau 700  
Toronto, ON, M3C 3N6  
416 421-8377  
1 800 668-6252  
info@easterseals.org

**Région Ontario Ouest**

London  
Bruce Power Recreation Centre  
2265, rue Oxford Ouest, unité 1  
London, ON, N6K 4P1  
519 432-9669, poste 221  
1 888 278-7797

**Windsor/Sarnia**

2117, rue Pelissier  
Windsor, ON, N8X 1N3  
519 944-0044  
1 888 535-5623

**Burlington/Mississauga/Oakville**

Susan Smith  
289 208-1040  
ssmith@easterseals.org

**Région Nord**

Barrie/Simcoe County  
Charlene Myke  
705 797-2675  
1 800 461-3391  
cmyke@easterseals.org



PROCESSUS D'AIDE

Les parents, tuteurs ou tutrices participent et s'impliquent tout au long du processus

1<sup>re</sup> ÉTAPE

1. Observations d'un ou des défis vécus par un élève ou plusieurs élèves en salle de classe.

OU

1. a) Élève identifié transféré d'un autre conseil.  
1. b) Parents partagent un rapport d'évaluation fait au privé.

2<sup>e</sup> ÉTAPE

2. Élaboration et mise à l'essai de stratégies.

L'élève fonctionne bien. Le processus arrête et les stratégies continuent.

3<sup>e</sup> ÉTAPE

3. a) 1<sup>re</sup> rencontre de l'équipe école  
Possibilité de faire une demande aux Services pédagogiques.

3. b) 2<sup>e</sup> rencontre de l'équipe école pour discuter du progrès de l'élève.

L'élève fonctionne bien. Le processus arrête et les stratégies continuent.

4<sup>e</sup> ÉTAPE

4. Envoi de la documentation :  
Services pédagogiques  
*Courriel à la direction*  
Services aux élèves

5<sup>e</sup> ÉTAPE

5. Les Services aux élèves étudient le dossier de l'élève référé.  
L'équipe communique avec l'école pour les informer de la décision prise pour cet élève.

6<sup>e</sup> ÉTAPE

6. Faire les suivis nécessaires et appuyer l'école dans la mise en oeuvre du plan d'action.

DÉCISIONS POSSIBLES
Plus d'informations sont nécessaires avant de procéder.
Observations de l'élève ou implication d'un membre des Services aux élèves.
Mise en place d'une équipe de soutien à l'enseignant ou l'enseignante, un plan de sécurité ou un plan de transition.
Évaluation en technologie d'aide (mise à l'essai).
Placement de l'élève sur la liste d'attente pour le processus d'identification (IPR).
Accompagnement ciblé pour soutenir le personnel de l'école.
Formation ciblée pour le personnel ou un groupe particulier.
Autres.

CIPR

